



**Recensement  
de la population 2024**

**C'est utile pour vivre aujourd'hui  
et construire demain !**  
Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

**C'est encore plus simple  
sur Internet !**  
Une notice internet contenant vos codes de connexion vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 18 janvier 2024.

**C'est sûr !**  
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.  
Pour en savoir plus  
le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠ Le recensement de la population est gratuit !

**LE RECENSEMENT DEMARRE LE 18 JANVIER 2024**

**ET PREND FIN LE 17 FEVRIER 2024**

**VOUS SEREZ PREVENU PAR VOTRE MAIRIE**

\*\*\*\*\*

**ENCORE PLUS SIMPLE PAR INTERNET**

**le-recensement-et-moi.fr**

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13  
DU 04 DECEMBRE 2023**

Convocation : 27 novembre 2023

**Présents** : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Mathieu DUGARDIN, Egbert STAP, André FLETY, David SIMONOT, Patrice DEVELAY.

**Absents** : Françoise REMANDET (procuration à : Laurence SEBASTIEN), Séverine RAVIER, Marion TAUNAY.

**1. Compte-rendu de la précédente réunion**

Le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

Depuis la dernière réunion de conseil, aucune décision a été prise par le Maire.

**3. Contribution communale Eclairage Public 2023**

Le SYDESL exerce pour la commune la compétence éclairage public et assure ainsi l'entretien et la qualité des équipements.

La commune verse annuellement une contribution basée sur le nombre et la nature des équipements.

Pour 2023, conformément aux dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL, le 15 mars 2021, le montant de la contribution par point lumineux n'a pas évolué pour 2023.

Il est de 10 € pour le matériel neuf, 25 € pour le vétuste

Le montant total de la contribution s'élèvera donc à 1220.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette contribution.

**4. CCGAM**

• **Fonds de concours 2023**

La commune de la Celle-en-Morvan ne percevra pas le fonds de concours versé par la CCGAM car la participation à la maison de la petite enfance (fréquentation 2022) est supérieure au montant accordé pour le fonds de concours 2023. La participation de la commune est calculée sur la base suivante : 1 € par heure de fréquentation et par enfant.

**5. Personnel communal : heures supplémentaires et complémentaires.**

Le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires aux filières administrative et technique est reconduit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord.

**6. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements avant le budget 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits autorisés, avant le vote du budget 2024.

## 7. Logement 5, route d'Anost

Mme le maire explique que :

- Mme TAUNAY Marion, locataire du logement communal sis 5, route d'Anost, qui a mis fin à son bail locatif le 11 novembre 2023, demande de lui accorder le bénéfice des trois derniers mois de loyer,
- Mme TAUNAY Marion qui a obtenu l'accord du Conseil Municipal de baisser le montant du loyer mensuel de 30.00 € à partir du mois d'avril 2023, demande un effet rétroactif sur l'ensemble des loyers perçus depuis son arrivée dans le logement communal sis 5, route d'Anost, entrée dans les lieux en septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, les demandes de Mme TAUNAY Marion.

## 8. Décision modificative

Suite au refinancement de la dette Dexia crédit local à un taux fixe maximum de 3.85 % et des intérêts à verser au 1<sup>er</sup> octobre 2023, une décision modificative a été nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté cette décision.

## 9. Création d'un emploi d'agent recenseur

En 2024, la commune de la Celle-en-Morvan sera recensée à partir du 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024.

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet durant cette période, afin de réaliser les opérations de recensement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création de cet emploi.

**Pour rappel, le recensement est obligatoire.**

**Il sera effectué par Madame Carmen MIRANDA. Merci de lui réserver le meilleur accueil.**

LE RECENSEMENT DEMARRE LE 18 JANVIER. VOUS SEREZ PREVENU PAR VOTRE MAIRIE

ENCORE PLUS SIMPLE PAR INTERNET  
[le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr)

## 10. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le rapport de Mme le maire et suite au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents, il a été demandé à l'assemblée l'accord d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle aux agents stagiaire et titulaire.

Cette prime sera versée en 2024 et avant le 30 juin, selon les crédits correspondants au budget.

## 11. Dépôt de pain

Suite au sinistre du 25 février 2023, le local a fait l'objet d'un nettoyage par l'Eclat du Morvan. Une réflexion est en cours pour le devenir de ce local, le dépôt de pain n'existant plus.

## 12. Questions diverses

- **CHATS : RAPPEL**

Est considéré un chat errant, un chat non identifié.

La loi française prévoit que **les chats doivent être stérilisés et identifiés.**

**Le nourrissage des chats est interdit** car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voir à l'installation de colonies de chats non stérilisés., ou bien causer des nuisances pouvant conduire à des problèmes de voisinage.

- **Colis des aînés**

La commune a offert un colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus.

- **Ecole**

Deux manifestations en partenariat avec la mairie ont eu lieu :

1. Prévention du bruit pour les élèves du cours moyen 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année portée par l'agence régionale de santé et la mutualité française.
2. Concert donné par un groupe de musiciens « Quator Zahir » à Tavernay et à la Celle-en-Morvan, en collaboration avec l'association « Art sous les châtaigniers ».

- **Vœux 24**

La cérémonie des vœux aura lieu le **vendredi 12 janvier 2024 à 20h00.**

La séance est levée à 21h20

## **INFOS DIVERSES**

*Il est désormais possible de déposer votre demande d'urbanisme de façon dématérialisée, 24h/24 et 7j/7, via notre Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :*

*- Lien pour accéder au guichet :*

*<https://gnau51.operis.fr/grandautunoismorvan/gnau/#/>*

*- Pour plus de renseignements :*

*<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-s-installer/vos-services-au-quotidien/urbanisme/deposez-votre-demande-en-ligne-via-le-guichet-numerique-d-autorisations-d-urbanisme-gnau-du-grand-autunois-morvan-936.html>*

\*\*\*\*\*

## **BONNES FETES DE FIN D'ANNEE**

